



Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Conseil communautaire

du jeudi 24 mars 2022

Procès-verbal de la séance

Ordre du jour :

Administration générale

1. Modification des modalités d'accès au Système d'Information Géographique Infogéo28 d'ENERGIE Eure-et-Loir
2. Adhésion à L'EPFLI Foncier Cœur de France de la communauté de communes des Trois Provinces
3. Adhésion à L'EPFLI Foncier Cœur de France de la communauté de communes des Terres du Haut Berry
4. Adhésion à L'EPFLI Foncier Cœur de France de la communauté de communes de La Sologne des Rivières
5. Désignation d'un délégué au SMO Eure-et-Loir Numérique
6. Désignation d'un nouveau délégué suppléant au SBV4R (Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières)

Finances

7. Rapport d'orientations budgétaires 2022
8. Fixation du montant de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations 2022
9. Remboursement de frais, liés au centre de vaccination, à la commune d'Epernon

Ressources humaines

10. Réduction du temps de travail d'un agent du service Enfance Jeunesse
11. Augmentation du temps de travail d'une agente du service Enfance Jeunesse
12. Augmentation du temps de travail d'agentes du service Petite Enfance
13. Création de postes saisonniers pour la piscine du Closelet
14. Convention avec l'Amicale d'Epernon pour la mise à disposition d'un agent à la piscine du Closelet
15. Création de postes contractuels pour le service Enfance Jeunesse
16. Convention avec le médecin référent du Multiaccueil de Pierres
17. Avenant n°7 au protocole d'accord
18. Avenant n°3 au règlement des assistantes maternelles

Développement économique

19. Réalisation du giratoire de la zone Saint-Anne à Epernon : mandat de réalisation avec la SAEDEL
20. Réalisation des réseaux eau et assainissement pour la zone Saint-Mathieu à Gallardon : mandat de réalisation avec la SAEDEL

Habitat

21. Garantie d'emprunt pour la construction de 2 logements à Chaudon : accord de principe
22. Garantie d'emprunt pour l'acquisition de 3 logements à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien : accord définitif

Culture

23. Convention avec la Ligue de l'enseignement-FOL 28 pour la mise en œuvre du PACT 2022

Marchés Publics

24. Entretien des locaux : constitution d'un groupement de commande

Eau – Assainissement

25. Convention d'occupation privative du château d'eau de Gallardon pour des antennes de téléphonie
26. Délégations de service public « eau » : approbation du principe de délégation de service public et ses caractéristiques – autorisation de lancement de la procédure
27. Délégations de service public « assainissement collectif » : approbation du principe de délégation de service public et ses caractéristiques – autorisation de lancement de la procédure

Informations et questions diverses

L'an deux-mille-vingt-deux, le 24 mars, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Jean-Pierre ALCIERI, Sylvie BOENS, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Jean-Noël MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Bruno ALAMICHEL, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Patrick KHOL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Marie-José GOFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Yves VAN LANDUYT, Daniel MORIN, Jean-Claude SOLIGNAT (*suppléant de Patrick LENFANT*), Michel CRETON, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Philippe AUFFRAY, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Cécile DAUZATS donne pouvoir à Sylvie ROLAND
Guilaine LAUGERAY donne pouvoir à Dominique MAILLARD
Béatrice BONVIN-GALLAS donne pouvoir à Denis DURAND
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Patrick KHOL
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Nicolas DORKELD donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Philippe RENAUD donne pouvoir à Christel CABURET
Carine ROUX donne pouvoir à Daniel MORIN
Serge MILOCHAU donne pouvoir à Francisco TEIXEIRA

Absents excusés :

Nicolas PELLETIER, Elisabeth LEVESQUE, Xavier-François MARIE, Nathalie BROSSAIS, Eric TABARINO, Patricia BERNARDON, Marc MOLET, Thierry DELARUE

Approbation du procès-verbal du 24 février 2022

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2022 est adopté à l'unanimité sans remarque.

Décisions du Président

➤ **Avenant n°2 au marché Lot n°3 - Entretien des espaces verts sur le territoire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France (secteur sud)** (n°2022-010 du 18 février 2022)

L'avenant porte sur le rajout de prestations pour les sites de production d'eau potable et d'assainissement dans le marché « Lot n°3 - Entretien des espaces verts sur le territoire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France (secteur sud).

Le montant de l'avenant est de 8 415.00 €HT € HT par an portant ainsi le montant forfaitaire annuel du marché à 50 673.90€HT.

➤ **Procédure adaptée - Marché de travaux - Extension du réseau d'assainissement collectif « rue des Soufflets à Gallardon » - Attribution** (n°2022-012 du 24 février 2022)

Travaux de terrassement, découpe et reprise de l'enrobé, garniture de la tranchée et évacuation des déblais pour la réalisation d'une extension du réseau d'assainissement rue des soufflets à Gallardon

L'offre de l'entreprise Terrassement LEROY Bertrand est retenue pour un montant de 26 183.50 € HT

➤ **Délégation de signature à Madame Violaine MICHEL** (n°2002_013 du 07 mars 2022)

A compter du 07 mars 2022, délégation de signature est donnée à Madame Violaine MICHEL, Directrice Générale Adjointe, pour signer sous notre surveillance et notre responsabilité tous les documents relatifs aux demandes de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif, demandes de contrôles d'assainissement non collectif et les avis techniques sur les installations d'assainissement non collectif.

➤ **Procédure adaptée - Marché de prestation de services - 21PA34 Révision allégée du PLU de Pierres - Avenant n°1** (n°2002_014 du 07 mars 2022)

Rajout d'une prestation « réalisation de l'évaluation environnementale » pour la révision allégée du PLU de Pierres suite à la décision de la MRAe.

Le montant de l'avenant est de 1 540.00 €HT portant ainsi le montant de la prestation de l'agence Gilson et Associés à 4 290.00€ HT.

Délibérations du bureau du 10 mars 2022

➤ **Convention d'occupation de locaux de locaux avec la commune de Hanches**

Dans le cadre des accueils périscolaires et extrascolaires des mercredis scolarisés et pendant les vacances scolaires des mois de juillet et août, la communauté de communes utilise des locaux appartenant à la commune de Hanches. Il s'agit de signer la convention d'occupation de locaux pour les activités périscolaires et extrascolaires des mercredis scolarisés.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation de locaux pour les activités périscolaires et extrascolaires sur la commune de Hanches

AUTORISE M. le Président à signer cette convention avec Monsieur le Maire de Hanches

➤ **Convention d'occupation de locaux de l'école élémentaire avec la commune de Hanches**

Dans le cadre des accueils périscolaires et extrascolaires des jours scolarisés, la communauté de communes utilise des locaux appartenant à la commune de Hanches. Il s'agit de signer la convention d'occupation de locaux de l'école élémentaire pour les activités périscolaires et extrascolaires sur la commune de Hanches.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation de locaux pour les activités périscolaires et extrascolaires sur la commune de Hanches

AUTORISE M. le Président à signer cette convention avec Monsieur le Maire de Hanches

➤ **Convention d'occupation de locaux de l'école maternelle avec la commune de Hanches**

Dans le cadre des accueils périscolaires et extrascolaires des jours scolarisés, la communauté de communes utilise des locaux appartenant à la commune de Hanches. Il s'agit de signer la convention d'occupation de locaux de l'école maternelle pour les activités périscolaires et extrascolaires sur la commune de Hanches.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation de locaux pour les activités périscolaires et extrascolaires sur la commune de Hanches

AUTORISE M. le Président à signer cette convention avec Monsieur le Maire de Hanches

Administration générale

1. Modification des modalités d'accès au Système d'Information Géographique Infogéo28 d'ENERGIE Eure-et-Loir (Stéphane LEMOINE)

Il est rappelé qu'Energie Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements, son système d'information géographique (SIG) baptisé Infogéo28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité, gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public ...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIE Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SE DECLARE favorable à l'accès de la communauté de communes à la plateforme informatique Infogéo28,

APPROUVE les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir,

AUTORISE M. le Président à signer cette convention,

S'ENGAGE à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité,
S'ENGAGE A TRANSMETTRE ce document à ENERGIE Eure-Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sein d'Infogéo28,
S'ENGAGE A TRANSMETTRE à ENERGIE Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

2. Adhésion à L'EPFLI Foncier Cœur de France de la communauté de communes des Trois Provinces (Stéphane LEMOINE)

Dans un courrier du 02 mars 2022, l'EPFLi Foncier Cœur de France a fait part de sa décision d'accepter l'adhésion de la communauté de communes des Trois Provinces, dont le siège est à SANCOINS (18600). Conformément aux statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, en tant que membre de cet établissement, est invitée à donner un avis sur cette décision dans un délai de deux mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes des Trois Provinces, dont le siège est à SANCOINS (18600) à l'EPFLi Foncier Cœur de France.

3. Adhésion à L'EPFLI Foncier Cœur de France de la communauté de communes de La Sologne des Rivières

Dans un courrier du 02 mars 2022, l'EPFLi Foncier Cœur de France a fait part de sa décision d'accepter l'adhésion de la communauté de communes de la Sologne des Rivières, dont le siège est à SALBRIS (41300). Conformément aux statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, en tant que membre de cet établissement, est invitée à donner un avis sur cette décision dans un délai de deux mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes de la Sologne des Rivières, dont le siège est à SALBRIS (41300) à l'EPFLi Foncier Cœur de France.

4. Adhésion à L'EPFLI Foncier Cœur de France de la communauté de communes des Terres du Haut Berry (Stéphane LEMOINE)

Dans un courrier du 02 mars 2022, l'EPFLi Foncier Cœur de France a fait part de sa décision d'accepter l'adhésion de la communauté de communes des Terres du Haut Berry, dont le siège est à LES AIX D'ANGILLON (18220). Conformément aux statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, en tant que membre de cet établissement, est invitée à donner un avis sur cette décision dans un délai de deux mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes des Terres du Haut Berry, dont le siège est à LES AIX D'ANGILLON (18220) à l'EPFLi Foncier Cœur de France.

5. Election d'un délégué au SMO Eure-et-Loir Numérique (Stéphane LEMOINE)

En raison du décès d'un élu de la commune de Béville-le-Comte, membre titulaire du Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique, il revient au conseil communautaire d'élire un nouveau délégué titulaire pour représenter la communauté de communes au sein de ce syndicat.

L'article L. 5721-2 du CGCT précise que « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale et des délégués des syndicats mixtes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Mme Anne BRACCO est candidate.

Le conseil communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote, **ELIT** un délégué titulaire, pour représenter la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique comme suit,

Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loir Numérique	Titulaire
	Anne BRACCO

6. Election d'un délégué suppléant au SBV4R (Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières) (Stéphane LEMOINE)

Un délégué suppléant, élu de la commune de Néron, représentant de la communauté de communes au SBV4R (Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières), M. Cédric HUET, a fait part à la commune de Néron de sa démission du SBV4R.

Il convient de désigner un délégué suppléant pour ce syndicat.

Mme Céline MANIEZ, élue également sur la commune de Néron, est candidate.

Le conseil communautaire, après avoir procédé aux opérations de vote, ELIT un délégué suppléant pour le SBV4R, comme suit :

SBV4R	Titulaire
	Mme Céline MANIEZ

Finances

7. Rapport d'orientations budgétaires 2022 (Jean-Pierre RUAUT)

La présentation du rapport d'orientations budgétaires constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du débat d'orientations budgétaires participe à l'information des élus et favorise le dialogue et les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière, claires et lisibles.

Le rapport doit être mis en ligne sur le site de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption. Il fait l'objet d'une délibération et d'un vote par l'assemblée délibérante.

Débat :

Jean Pierre RUAUT présente les éléments du Rapport d'Orientations Budgétaires qui a été adressé avec la convocation et dont une synthèse est remis sur table.

Ce rapport a été présenté en commission des finances le 16 mars et en comité des maires le 22 mars.

Stéphane LEMOINE reprecise que le déficit de fonctionnement 2021 s'explique par une baisse de la CVAE (608 000€ pour une entreprise qui revient à 324 000€ en 2022), les dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire COVID, le FRACT pour les entreprises, la hausse déjà notable des matières premières, ...

La communauté de communes n'est pas à l'abri que ce qui s'est passé avec une entreprise sur la CVAE ne se reproduira pas une autre année, donc il faut l'anticiper.

Pour continuer à investir sur les équipements enfance-jeunesse et rendre les services aux habitants, il faut remettre à niveau des accueils de loisirs qui ne sont pas aux normes et qui présentent des risques importants.

C'est pourquoi il est proposé de d'augmenter la taxe sur le foncier bâti de 3 points. D'autant qu'il faut compter avec la hausse du point d'indice des fonctionnaires, la hausse des coûts des énergies et des matières premières. Ce n'est jamais de gaîté de cœur qu'on propose une hausse de la fiscalité mais elle est nécessaire aujourd'hui pour réaliser les investissements essentiels au territoire et pour la pérennité de la collectivité.

Daniel MORIN est favorable à cette augmentation car il a demandé un programme pluriannuel d'investissement (PPI) et constate que les projets qui se dessinent et sont annoncés notamment en matière d'équipement enfance-jeunesse vont dans le bon sens, cependant les estimations des études semblent beaucoup trop ambitieuses et il faut attendre d'avoir de vrais chiffrages autant pour les maisons de santé que pour les équipements enfance.

Stéphane LEMOINE répond qu'effectivement, il s'agit pour l'instant d'études et qu'il y aura des chiffrages plus précis en phase maîtrise d'œuvre et en phase appel d'offres. Mais il est évident quand même que les coûts des matières premières pèseront dans les coûts de sorties des équipements. Il ajoute que les projets de maison de santé sont des vrais enjeux pour le territoire, celle d'Épernon a ouvert et il y a des projets sur Gallardon et Auneau. Ces équipements génèrent des coûts au début même s'ils s'équilibrent sur le long terme avec les loyers qui sont perçus.

Jean Pierre RUAUT ajoute que la prospective cumule une capacité d'investissement de 22 M€ sur 5 ans et qu'en 2022, la communauté de communes confirmera son projet de territoire et établira son PPI.

Stéphane LEMOINE précise qu'il y aura aussi un retour sur investissement des projets de développement économique récents comme l'implantation de CLAAS à Ymeray par exemple. Des projets importants sont actuellement en cours de mise en œuvre, sur Béville-le-Comte, sur Épernon, ... les recettes arriveront un peu plus tard.

Jean Pierre RUAUT souligne que l'activité économique permet de générer des ressources pour développer des services comme l'enfance-jeunesse mais aussi l'urbanisme car le PLUi va coûter très cher.

Philippe AUFFRAY défend l'idée qu'investir pour la communauté de communes c'est être dynamique et attractif pour permettre aux administrés de bien vivre sur le territoire et de pouvoir y travailler. Pour être plus forts et plus dynamiques, il faut se doter de ressources supplémentaires.

Bruno ESTAMPE entend bien ce qui vient d'être dit et toutes les augmentations auxquelles sera confrontée la communauté de communes mais il voit aussi un paradoxe.

Il y avait une ambition dans le cadre du regroupement des communautés de communes mais il rappelle qu'il devait y avoir une certaine vigilance car les communautés n'arrivaient pas toutes avec le même niveau de ressources ni d'équipements. Les projets sont nombreux et ambitieux. Le paradoxe c'est voter le principe d'une augmentation de la taxe alors que les concitoyens sont confrontés à une augmentation du coût de la vie. Il s'interroge et souhaite entendre l'avis des maires qui vont devoir expliquer cette hausse, et aussi la taxe GEMAPI, à leurs administrés.

Stéphane LEMOINE répond qu'aujourd'hui les habitants ont besoin de services. Que serait notre collectivité sans les services enfance-jeunesse. Les habitants ont également besoin de proximité, ce cela se concrétise par des agents sur le terrain et donc de la masse salariale. Les habitants attendent aussi des équipements et des services. C'est vrai qu'il faut compenser une perte de CVAE de 600 000€ mais demain cela pourrait encore arriver. Donc je propose cette hausse de taxe foncière pour répondre aux enjeux de fonctionnement du territoire. D'ailleurs les commerçants et les artisans étaient très contents d'être accompagnés pendant la crise sanitaire. C'était aussi une nécessité du territoire de mettre en place le centre de vaccination. Il faut pouvoir accompagner le territoire en toutes circonstances.

Catherine DEBRAY répond à Bruno ESTAMPE qui a interpellé les maires. Elle trouve que 3 points c'est beaucoup d'un seul coup mais c'est préférable à de petites augmentations chaque année. Elle explique à ses administrés que s'ils veulent plus de « confort », d'éclairage public, de services, ... il n'y a pas d'autres solutions que la fiscalité.

Stéphane LEMOINE ajoute que des efforts seront faits également dans l'optimisation des dépenses, le sujet est pris en compte par les cadres de la collectivité qui travaillent sur le sujet, mais il faut faire face, malgré tout, à une augmentation des dépenses.

Concernant les éléments relatifs au RH :

Jean Pierre RUAUT présente les données « ressources humaines », bilan 2021 et perspectives 2022 : transfert du multiaccueil de Pierres au 1^{er} janvier 2022, reclassement dans certaines catégories de fonctionnaires, création de postes pour renforcer les services, augmentation prévue du point d'indice de la fonction publique, ...).

Catherine DEBRAY indique qu'il y a certains postes, liés à la contractualisation, qui sont financés par l'Etat ou la Région.

Stéphane LEMOINE répond qu'effectivement l'Etat et la région soutiennent des postes d'ingénierie, mais il y a aussi tous les frais de fonctionnement (informatique, téléphone, frais de déplacements, véhicule, ...).

Concernant les éléments relatifs à l'eau et à l'assainissement :

Eric SEGARD et An GRÖNBORG présentent des éléments pour les budgets annexes eau et assainissement : bilan 2021 et perspectives 2022. Michel DARRIVERE commente les aspects financiers du document remis sur table.

Stéphane LEMOINE remercie les élus et les services pour le travail réalisé sur ce Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2022 relatif au budget principal et aux budgets annexes.

8. Fixation du montant de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations 2022 (Jean-Pierre RUAUT)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.211-7,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.

Vu la délibération du conseil communautaire n°21-09-27 du 30 septembre 2021 portant institution de la taxe GEMAPI,

Débat :

Catherine DEBRAY demande ce qu'il en est des communes qui n'étaient pas membres d'un syndicat de rivière.

Stéphane LEMOINE répond que cette taxe en effet s'applique à tous les contribuables. C'est l'aspect « solidarité » de l'impôt. Le SBV4R a pris la compétence PI (prévention des inondations) et c'est pour cela que la participation à ce syndicat augmente, les syndicats SMVA et SM3R n'ont pas encore pris la compétence PI mais ce sera le cas après leur négociation de fusion.

Il rappelle les enjeux forts sur le territoire :

-la digue de Nogent-le-Roi : l'Etat impose de mettre en œuvre une solution (rénovation ou démolition),

-zone d'expansion des crues à Gallardon,

-un plan d'actions à mettre en place suite aux inondations sur d'autres communes : Epernon, Hanches, Droue-sur-Drouette, Gas, ...

L'Etat s'est dessaisi de ces compétences sans donner les financements aux EPCI. 500 000€ c'est le montant nécessaire pour lancer tous ses travaux (ou permettre aux syndicats des les lancer).

Bruno ESTAMPE est déjà intervenu dans ce débat et avait demandé qu'une compensation soit réalisée sur un autre budget. Il rappelle qu'il s'était abstenu lors de l'institution de la taxe en septembre 2021. Alors que tout le monde parle de « pouvoir d'achat », il indique qu'il ne votera pas cette taxe supplémentaire.

Stéphane LEMOINE prend note de ce vote mais rappelle qu'on ne peut pas laisser les habitants confrontés à de nouvelles inondations et qu'il faut lancer des travaux dans ce domaine. Beaucoup de collectivités ont déjà commencé des travaux et les Portes Euréliennes sont en retard.

Bruno ESTAMPE a vécu les inondations de 2016 sur Epernon et est conscient de l'importance du dossier et du travail à faire. Ce dossier a déjà été évoqué lors de la fusion des communautés de communes. Tout ne se règle pas avec une création ou une augmentation de taxe, même si la contribution peut paraître minime.

Anne BRACCO comprend le principe mais rappelle que les communes doivent trouver les ressources au transfert de compétence de l'Etat sans moyen.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix CONTRE : Bruno ESTAMPE),

RAPPELLE que le montant plafond, de 40 €/habitant, représenterait un maximum de 2 025 680€ en 2022,

FIXE le montant de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2022 à 506 420€, soit 10€ par habitant en moyenne.

DONNE tout pouvoir à M. le Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

9. Remboursement de frais, liés au centre de vaccination, à la commune d'Épernon (Jean-Pierre RUAUT)

Certaines dépenses du centre de vaccination qui a été mis en place à Épernon, entre mars et septembre 2021, peuvent être remboursées par l'ARS (Agence régionale de santé).

Les dépenses prises en compte sont les charges de personnels (chef de centre, personnels administratifs, police municipale, ...) les frais alimentaires, les frais de matériel médical, l'achat des imprimantes, les frais d'entretien et les fluides des gymnases d'Épernon, ...

Puisqu'elle a été signataire de la convention avec l'ARS, toutes les dépenses seront remboursées à la communauté de communes y compris pour le compte de la commune d'Épernon. Il est donc proposé d'autoriser M. le Président à procéder au reversement à la commune d'Épernon des charges remboursées par l'ARS qui lui reviennent.

Débat :

François BELHOMME rappelle qu'il y avait un accord avec l'ARS dès le démarrage du centre de vaccination.

Jacques GAY fait part des incertitudes sur certaines dépenses.

Stéphane LEMOINE répond qu'effectivement il y a encore un litige sur les frais d'occupation des gymnases, c'est pourquoi la communauté de communes est encore en discussion avec l'ARS. Dès que l'ARS aura remboursé la communauté de communes, les crédits seront reversés à la commune d'Épernon. Déjà 15 000€ sont assurés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à reverser à la commune d'Épernon les dépenses du centre de vaccination remboursées par l'ARS et qui lui reviennent,

DIT que les recettes perçues et les crédits reversés seront inscrits au budget principal 2022.

Ressources humaines

10. Réduction du temps de travail d'un agent du service Enfance Jeunesse (Anne BRACCO)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L613-1 à L613-7, relatifs au temps non complet,

Considérant la découverte d'une situation irrégulière d'une agente dont le cumul d'emplois allait au-delà des 40 heures hebdomadaires de travail autorisées,

Vu le courrier de l'agent concerné, en date du 13 décembre 2021, portant demande de réduction de son temps de travail,

Considérant que cet agent a fait le choix de réduire son temps de travail sur son emploi à la communauté de communes plutôt que sur son deuxième emploi (emploi principal),

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 mars 2022, relatif à la réduction du temps de travail de cet agent,

Il est proposé de réduire le temps de travail d'un agent technique du service Enfance Jeunesse, le passant de 10 heures à 5 heures hebdomadaires annualisées et de créer le poste afférent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la réduction du temps de travail d'un agent du service Enfance Jeunesse, le passant de 10 heures à 5 heures hebdomadaires annualisées,

Crée un poste d'adjoint technique à raison de 5 heures hebdomadaires annualisées,

Dit que les crédits seront prévus au budget principal 2022

11. Augmentation du temps de travail d'une agente du service Enfance Jeunesse (Anne BRACCO)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L613-1 à L613-7, relatifs au temps non complet,

Considérant les ajustements nécessaires entre le poste existant et les besoins du service Enfance Jeunesse,

Vu le courrier de l'agent, en date du 25 novembre 2021, portant accord sur l'augmentation de son temps de travail,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 mars 2022, relatif à la réduction du temps de travail de cet agent,

Considérant le développement des missions du PRIJ sur la commune de Nogent-le-Roi dans le cadre de la convention territoriale des services aux familles (CTSf) signée avec la CAF, entraînant notamment :

- Une augmentation du temps d'intervention au collège de la même commune
- Une réorganisation du travail de l'animatrice du PRJ sur les vacances scolaires

Il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent d'animation du service Enfance Jeunesse, le passant de 29 heures à 32 heures hebdomadaires annualisées et de créer le poste afférent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'augmentation du temps de travail d'un agent du service Enfance Jeunesse, le passant de 29 heures à 32 heures hebdomadaires annualisées,

Crée un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à 32 heures hebdomadaires annualisées,

Dit que les crédits seront prévus au budget principal 2022

12. Augmentation du temps de travail d'agentes du service Petite Enfance (Anne BRACCO)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L611-2 et L613-1 à L613-7, relatifs à la durée du travail et au temps non complet,

Vu la délibération n°21-12-13 du 16 décembre 2021, portant transfert du multiaccueil « Les Petits Pierrots », situé sur la commune de Pierres et des personnels affectés audit service, à compter du 1er janvier 2022,

Considérant la réorganisation interne du multiaccueil afin d'optimiser le service,

Considérant les difficultés rencontrées en termes de planning des personnels,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 mars 2022, relatif à la réduction du temps de travail de cet agent,

Considérant les constats suivants, faits sur l'organisation du multiaccueil « Les Petits Pierrots » :

Section des bébés : 5 enfants de 2,5 à 10 mois

- **Personnels en place** : 1 auxiliaire de puériculture qui ne peut couvrir à elle seule l'amplitude horaire d'ouverture : une intervention le matin et une autre le soir d'agents d'une autre section
- **Difficultés rencontrées** : Sécurité physique et affective des enfants n'est plus garantie lorsqu'elle s'absente (change, dortoir, préparation repas...)
- **Besoin** : deux auxiliaires de puériculture qui pourraient couvrir toute l'amplitude horaire et être deux sur les temps forts de la journée

Section des moyens : 15 enfants entre 10 mois et 2 ans

- **Personnels en place** : 2 auxiliaires de puériculture à temps complet + 1 auxiliaire de puériculture à 25 heures + 1 CAP à 30 heures + 1 ETP partagé entre l'EJE (directrice adjointe) et une auxiliaire de puériculture
- **Difficultés rencontrées** : la directrice adjointe (EJE) est comptée dans l'effectif de l'encadrement et ne peut pas pallier les absences ponctuelles des agentes, ni faire de travail administratif, ni intervenir en cas d'impondérable
- **Besoin** : 5 agents à temps complet pour une organisation avec 2 agents du matin, 2 agents du soir, un agent en journée et le retrait de l'EJE de l'effectif

Section des grands : 20 enfants entre 2 et 3 ans

- **Personnels en place** : 2 auxiliaires de puériculture à temps complet + 1 CAP à 17,5 heures + 1 ETP partagé entre l'EJE (directrice adjointe) et une auxiliaire de puériculture
- **Difficultés rencontrées** : En présence de tout le monde, l'effectif est suffisant, mais à la moindre absence, l'encadrement n'est pas respecté. La directrice adjointe (EJE) est comptée dans l'effectif de l'encadrement et ne peut pas pallier les absences ponctuelles des agentes, ni faire de travail administratif, ni intervenir en cas d'impondérable.
- **Besoin** : 4 agents à temps complet et retrait de l'EJE de l'effectif.

Il est noté que :

- La directrice adjointe (EJE) étant comptée dans l'effectif de l'encadrement, elle ne peut pas pallier les absences ponctuelles des agentes, ni faire de travail administratif, ni intervenir en cas d'impondérable.
- Le manque d'effectif et la difficulté à remplacer des agents absents entraînent un nombre important d'heures supplémentaires et des difficultés importantes d'organisation où la directrice se voit elle-même obligée de faire des remplacements.

Etat des effectifs :

- 1 directrice à temps complet
- 1 EJE (Directrice adjointe) à temps complet
- 6 auxiliaires de puériculture à temps complet
- 1 auxiliaire de puériculture à 35 heures
- 1 CAP petite enfance à temps complet
- 1 CAP petite enfance à 30 heures
- 1 CAP petite enfance à 17,5 heures
- 2 agents techniques à temps non complet (25h et 30h)
- 1 agent de cuisine à temps complet

Propositions :

- Augmentation de temps de travail d'une CAP petite enfance de 30 h à temps complet
- Augmentation du temps de travail d'une CAP petite enfance de 17,5 h à temps complet

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les augmentations du temps de travail des agentes du multiaccueil telles que présentées

Crée un poste statutaire d'accueillant petite enfance au grade d'adjoint technique à temps complet

Crée un poste contractuel d'accueillant petite enfance au grade d'assistant territorial des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps complet

Dit que les crédits seront prévus au budget principal 2022

13. Création de postes saisonniers pour la piscine du Closelet (Anne BRACCO)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment, son article L332-23 alinéa 2, relatif au recrutement de contractuels saisonniers,

Attendu la nécessité de renforcer le service sport pour la période d'ouverture de la piscine du Closelet,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de la loi précitée,

Considérant qu'en raison de l'organisation estivale de la piscine du Closelet, il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 14 mai 2022 au dimanche 11 septembre 2022.

Considérant les besoins estimés suivants :

- Au maximum 3065 heures annuelles réparties sur :
- Au maximum 9 postes d'adjoint administratif et/ou adjoint technique pour exercer les fonctions d'accueil et d'entretien (caisse, vestiaire, nettoyage, buvette)
- Au maximum 2 postes d'éducateur et/ou opérateur des APS pour exercer les fonctions de maître-nageur

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Crée les postes saisonniers proposés ci-avant pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à la piscine du Closelet, du samedi 14 mai 2022 au dimanche 11 septembre 2022,

Autorise Monsieur le Président à procéder aux recrutements nécessaires et à signer les contrats afférents,

Fixe la rémunération des agents contractuels recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

- grade d'adjoint technique sur la base du 3ème échelon IB 370-IM 342
- grade d'adjoint administratif sur la base du 3ème échelon IB 370-IM 342
- grade d'opérateur des APS sur la base du 9ème échelon IB 401-IM 363
- grade d'éducateur des APS sur la base du 9ème échelon IB 500- IM 431

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022.

14. Convention avec l'Amicale d'Epernon pour la mise à disposition d'un agent à la piscine du Closelet (Anne BRACCO)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L334-1, relatif à la mise à disposition de salariés de droit privé, en raison de leur qualification technique spécialisée,
Attendu la nécessité de renforcer le service sport pour la période d'ouverture de la piscine du Closelet,
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de la loi précitée,
Considérant qu'en raison de l'organisation estivale de la piscine du Closelet, il y aurait le besoin de conclure une convention de mise à disposition d'un éducateur sportif de l'Amicale d'Epernon, pour la période allant du 14 mai 2022 au dimanche 11 septembre 2022.

Le coût de la mise à disposition est de 9 487,45 €, représentant 583 heures (dont 68 heures de dimanches et jours fériés)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conclu la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif de l'Amicale d'Epernon, du samedi 14 mai 2022 au dimanche 11 septembre 2022,

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022.

15. Création de postes contractuels pour le service Enfance Jeunesse (Anne BRACCO)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L333-23 alinéa 1, relatif au recours à des contractuels pour accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de créer de nouveaux postes pour palier divers mouvements de personnels et réduire l'utilisation des services d'Action Emploi,

Considérant qu'en raison des organisations des accueils de loisirs périscolaires de Bailleau-Armenonville, Changé, Coulombs, il y aurait lieu de créer trois emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1^{er} avril au 7 juillet 2022,

Considérant qu'en raison de l'organisation de l'accueil de loisirs de Chaudon, il y aurait lieu d'augmenter le temps de travail d'un contractuel, le passant de 10h à 20h, et de créer le poste afférent, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1^{er} avril au 14 juillet 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Crée les postes contractuels suivant, à compter du 1^{er} avril jusqu'au 7 juillet 2022,

-2 postes d'adjoint d'animation, à raison de 10,43 heures hebdomadaires annualisées

-1 poste au grade d'adjoint d'animation, à raison de 8,17 heures hebdomadaires annualisées

Crée un poste d'adjoint d'animation contractuel à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} avril et jusqu'au 14 juillet 2022,

Autorise Monsieur le Président à procéder aux recrutements nécessaires et à signer les contrats afférents,

Fixe la rémunération des agents contractuels recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit au 1^{er} échelon de l'échelle C1, IB 367-IM 340

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022.

16. Convention avec le médecin référent du Multiaccueil de Pierres (Anne BRACCO)

Vu l'intégration du multiaccueil « Les Petits Pierrots » à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur et notamment l'article 17 du décret n°2010-613 du 7 juin 2010, les établissements d'accueil des jeunes enfants doivent s'assurer du concours régulier d'un médecin qui sera chargé de veiller à l'ensemble des opérations liées à la santé de l'enfant, aux procédures d'urgence et à l'hygiène générale de l'établissement,

Considérant la nécessité de maintenir l'intervention trimestrielle du médecin qualifié en pédiatrie, sur ledit accueil,

Considérant la nécessité de définir, au travers d'une convention, les modalités d'intervention dudit médecin dont les missions seront les suivantes :

- Réaliser les visites médicales d'admission pour les enfants de moins de 4 mois
- Préconiser les mesures préventives d'hygiène générale et en cas de maladies contagieuses
- Mettre en place les protocoles d'actions en cas de situations d'urgence et de recours aux services d'aide médicale d'urgence
- Mettre en place les mesures nécessaires à l'intégration des enfants présentant un handicap ou tout problème de santé
- Mise en place de protocole d'accueil individualisé et information du personnel

Considérant que le coût forfaitaire de l'intervention avait été fixé à 80 € bruts de l'heure et que le temps de transport, ajouté au temps d'intervention sur site, était fixé à 30 minutes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Conclu une convention d'intervention d'un médecin référent à compter de l'année 2022

Maintient à 80 € bruts de l'heure le coût forfaitaire d'une intervention, y compris 30 minutes de transport

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022.

17. Avenant n°7 au protocole d'accord du personnel (Anne BRACCO)

Considérant les ajustements nécessaires à certaines dispositions du protocole d'accord de la communauté de communes,

Vu les délibérations et avenants, relatifs au règlement intérieur du personnel et son protocole d'accord,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 portant suppression des régimes dérogatoires aux 1607 heures,

Considérant que le décret d'application, n'a toujours pas été publié, et qu'à ce titre, les collectivités locales peuvent définir la liste de ces autorisations spéciales d'absences en fonction de celles instaurées pour la fonction publique d'État,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 mars 2022, relatif à la modification du protocole d'accord,

Il est proposé de redéfinir, par délibération, une liste d'autorisations spéciales d'absences pour raisons familiales, dans le respect des textes de référence en vigueur, entraînant de fait la modification du protocole d'accord, à savoir :

Point IX-Les congés et absences exceptionnelles

c. Autorisations spéciales d'absences

Des autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux peuvent être accordés aux agents publics, dans les conditions des textes en vigueur.

Ces autorisations spéciales n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

Un décret en Conseil détermine la liste de ces autorisations spéciales d'absences et leurs conditions d'octroi et précise celles qui sont accordées de droit.

Suppression de la phrase : Un décret en Conseil détermine la liste de ces autorisations spéciales d'absences et leurs conditions d'octroi et précise celles qui sont accordées de droit.

Ajout de la phrase : La liste des autorisations spéciales d'absences pouvant être accordées est fixée par le conseil communautaire dans le respect des textes de référence en vigueur.

Ajout des mentions et de la liste des autorisations spéciales d'absence suivantes :

« 1-Précisions concernant les autorisations spéciales d'absences pour raison familiales

-Les autorisations spéciales d'absence concernent un **événement particulier**.

-Excepté pour le décès d'un enfant et la journée défense et citoyenneté, elles **ne constituent pas un droit** et sont conditionnées par la nécessité de service.

-En cas de **congés ou d'arrêt de travail** durant la période de l'évènement, l'agent **ne peut pas bénéficier** d'ASA

-Elles ne donnent pas lieu à **récupération** de la part de l'agent

-Elles sont octroyées sous **certaines conditions** et sur présentation de **justificatifs**.

-Une **demande** d'autorisation spéciale d'absence doit se faire, **par écrit, en amont** de l'évènement qu'elle concerne et n'est **pas rétroactive**.

-Définitions à rappeler :

-**Jour ouvrable** : tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés, c'est-à-dire : **lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi**

-**Jour ouvré** : tous les jours de la semaine effectivement travaillés dans la communauté de communes, c'est-à-dire, **lundi, mardi, mercredi jeudi et vendredi**

-Le cas échéant, il convient de se référer aux textes de référence en vigueur.

2-Liste des autorisations spéciales d'absences (ASA) mises en place dans la collectivité »(Annexe ci-après)

Objet	Jours possiblement accordés	De droit	Rémunéré
ASA liées à l'agent			
Concours et examens	1 jour pour épreuve d'admissibilité et 1 jour pour épreuve d'admission. Une fois par année civile et sur présentation d'un justificatif.	Non	Oui
Mariage ou PACS	5 jours ouvrables si le fonctionnement du service le permet	Non	Oui
Don du sang et de plaquettes	Don du sang : Pour le temps nécessaire au don dans la limite d'1/2 journée maximum Don de plaquettes : 1 jour	Non	Oui
Journée défense et citoyenneté	Le jour concerné	Oui	Oui
ASA liées à la grossesse			
Aménagement de poste	Une heure par jour, à compter du 3ème mois de grossesse, sur avis du médecin	Non	Oui
Pour rendez-vous de suivi	Examens médicaux obligatoires, antérieurs ou postérieurs à l'accouchement si les rendez-vous sont impossibles en dehors des heures de travail. Durée de l'absence proportionnée à la durée du rendez-vous.	Non	Oui
Préparation à l'accouchement	Sur avis du médecin si les séances sont impossibles en dehors des heures de travail. Durée de l'absence proportionnée à la durée du rendez-vous.	Non	Oui
Pour allaitement	Pour allaitement, dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois, si crèche en interne ou si la proximité du lieu de garde de l'enfant le permet.	Non	Oui
Pour procréation médicalement assistée	Actes médicaux pour une PMA. 3 actes maximum pour le mari, ou pacsé, ou concubin. Durée de l'absence proportionnée à la durée de l'acte reçu.	Non	Oui
ASA liées à l'Enfant			
Naissance ou adoption	3 jours ouvrables	Non	Oui
Enfant malade	Nombre jours de travail hebdomadaires + 1, proratisé pour les temps partiels Enfants jusqu'à 16 ans et sans limite d'âge pour les enfants handicapés Doublement du nombre de jours si agent seul ou conjoint sans ASA	Non	Oui
Annonce handicap, maladie chronique ou cancer Enfant	2 jours pour l'annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant	Non	Oui
Congé de présence parentale	Durée du congé égale à la durée du traitement de l'enfant, définie dans le certificat médical, et pour un maximum de 310 jours ouvrés au cours d'une période de 36 mois, à compter de la date initiale du début du congé.	Non	Non
Rentrée scolaire	Facilités horaires afin de permettre aux agents d'accompagner leurs enfants faisant leur rentrée en primaire et sixième uniquement.	Non	Non
Mariage enfant	1 jour de congé à prendre durant la période ou l'évènement se produit mais pas nécessairement le jour même.	Non	Oui
Décès enfant	Moins de 25 ans : 7 jours ouvrés obligatoirement accordés. Absence possiblement augmentée jusqu'à 8 jours fractionnés à prendre dans un délai d'un an à partir du décès Plus de 25 ans : 5 jours ouvrables obligatoirement accordés.	Oui	Oui
ASA liées à la famille			
Hospitalisation, perte d'autonomie, isolement pour maladie grave : conjoint, enfants, parents	Congé de solidarité familiale : Ne peut pas être refusé. Non rémunéré. Congé de proche aidant : Ne peut pas être refusé. Non rémunéré.	Non	Non
Décès conjoint	3 jours ouvrables si le fonctionnement du service le permet.	Non	Oui
Décès père ou mère	3 jours ouvrables si le fonctionnement du service le permet.	Non	Oui

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide la liste des autorisations spéciales d'absence pour raison familiale, telles que présentées ci-avant,

Approuve la modification du protocole d'accord du personnel en ce sens.

18. Avenant n°3 au règlement intérieur des assistantes maternelles (Anne BRACCO)

Considérant les ajustements nécessaires à certaines dispositions du protocole d'accord de la communauté de communes,

Vu les délibérations et avenants, relatifs au règlement intérieur des assistantes maternelles,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 portant suppression des régimes dérogatoires aux 1607 heures,

Considérant que le décret d'application, n'a toujours pas été publié, et qu'à ce titre, les collectivités locales peuvent définir la liste de ces autorisations spéciales d'absences en fonction de celles instaurées pour la fonction publique d'État,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 mars 2022, relatif à la modification du règlement intérieur des assistantes maternelles,

Il est proposé de redéfinir, par délibération, une liste d'autorisations spéciales d'absences pour raisons familiales, dans le respect des textes de référence en vigueur, entraînant de fait la modification du règlement intérieur des assistantes maternelles, à savoir.

Autorisations spéciales d'absences

Point 3.14. Absence pour évènements familiaux

Des autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux peuvent être accordés aux agents publics, dans les conditions des textes en vigueur.

Ces autorisations spéciales n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

Un décret en Conseil détermine la liste de ces autorisations spéciales d'absences et leurs conditions d'octroi et précise celles qui sont accordées de droit.

Suppression de la phrase : Un décret en Conseil détermine la liste de ces autorisations spéciales d'absences et leurs conditions d'octroi et précise celles qui sont accordées de droit.

Ajout de la phrase : La liste des autorisations spéciales d'absences pouvant être accordées est fixée par le conseil communautaire dans le respect des textes de référence en vigueur.

Ajout des mentions et de la liste des autorisations spéciales d'absence suivantes :

« 1-Précisions concernant les autorisations spéciales d'absences pour raison familiales

-Les autorisations spéciales d'absence concernent un **évènement particulier**.

-Excepté pour le décès d'un enfant et la journée défense et citoyenneté, elles **ne constituent pas un droit** et sont conditionnées par la nécessité de service.

-En cas de **congés ou d'arrêt de travail** durant la période de l'évènement, l'agent **ne peut pas bénéficier** d'ASA

-Elles ne donnent pas lieu à **récupération** de la part de l'agent

-Elles sont octroyées sous **certaines conditions** et sur présentation de **justificatifs**.

-Une **demande** d'autorisation spéciale d'absence doit se faire, **par écrit, en amont** de l'évènement qu'elle concerne et n'est **pas rétroactive**.

-Définitions à rappeler :

-Jour ouvrable : tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés, c'est-à-dire : **lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi**

-Jour ouvré : tous les jours de la semaine effectivement travaillés dans la communauté de communes, c'est-à-dire, **lundi, mardi, mercredi jeudi et vendredi**

-Le cas échéant, il convient de se référer aux textes de référence en vigueur.

2-Liste des autorisations spéciales d'absences (ASA) mises en place dans la collectivité »

(Annexe ci-après.)

Objet	Jours possiblement accordés	De droit	Rémunéré
ASA liées à l'agent			
Concours et examens	1 jour pour épreuve d'admissibilité et 1 jour pour épreuve d'admission. Une fois par année civile et sur présentation d'un justificatif.	Non	Oui
Mariage ou PACS	5 jours ouvrables si le fonctionnement du service le permet	Non	Oui
Don du sang et de plaquettes	Don du sang : Pour le temps nécessaire au don dans la limite d'1/2 journée maximum Don de plaquettes : 1 jour	Non	Oui
Journée défense et citoyenneté	Le jour concerné	Oui	Oui
ASA liées à la grossesse			
Aménagement de poste	Une heure par jour, à compter du 3ème mois de grossesse, sur avis du médecin	Non	Oui
Pour rendez-vous de suivi	Examens médicaux obligatoires, antérieurs ou postérieurs à l'accouchement si les rendez-vous sont impossibles en dehors des heures de travail. Durée de l'absence proportionnée à la durée du rendez-vous.	Non	Oui
Préparation à l'accouchement	Sur avis du médecin si les séances sont impossibles en dehors des heures de travail. Durée de l'absence proportionnée à la durée du rendez-vous.	Non	Oui
Pour allaitement	Pour allaitement, dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois, si crèche en interne ou si la proximité du lieu de garde de l'enfant le permet.	Non	Oui
Pour procréation médicalement assistée	Actes médicaux pour une PMA. 3 actes maximum pour le mari, ou pacsé, ou concubin. Durée de l'absence proportionnée à la durée de l'acte reçu.	Non	Oui
ASA liées à l'Enfant			
Naissance ou adoption	3 jours ouvrables	Non	Oui
Enfant malade	Nombre jours de travail hebdomadaires + 1, proratisé pour les temps partiels Enfants jusqu'à 16 ans et sans limite d'âge pour les enfants handicapés Doublement du nombre de jours si agent seul ou conjoint sans ASA	Non	Oui
Annonce handicap, maladie chronique ou cancer Enfant	2 jours pour l'annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant	Non	Oui
Congé de présence parentale	Durée du congé égale à la durée du traitement de l'enfant, définie dans le certificat médical, et pour un maximum de 310 jours ouvrés au cours d'une période de 36 mois, à compter de la date initiale du début du congé.	Non	Non
Rentrée scolaire	Facilités horaires afin de permettre aux agents d'accompagner leurs enfants faisant leur rentrée en primaire et sixième uniquement.	Non	Non
Mariage enfant	1 jour de congé à prendre durant la période ou l'évènement se produit mais pas nécessairement le jour même.	Non	Oui
Décès enfant	Moins de 25 ans : 7 jours ouvrés obligatoirement accordés. Absence possiblement augmentée jusqu'à 8 jours fractionnés à prendre dans un délai d'un an à partir du décès Plus de 25 ans : 5 jours ouvrables obligatoirement accordés.	Oui	Oui
ASA liées à la famille			
Hospitalisation, perte d'autonomie, isolement pour maladie grave : conjoint, enfants, parents	Congé de solidarité familiale : Ne peut pas être refusé. Non rémunéré. Congé de proche aidant : Ne peut pas être refusé. Non rémunéré.	Non	Non
Décès conjoint	3 jours ouvrables si le fonctionnement du service le permet.	Non	Oui
Décès père ou mère	3 jours ouvrables si le fonctionnement du service le permet.	Non	Oui

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide la liste des autorisations spéciales d'absence pour raison familiale, telles que présentées ci-avant,
Approuve la modification du règlement intérieur des assistantes maternelles en ce sens.

Développement économique

19. Réalisation du giratoire de la zone Saint-Anne à Epernon : mandat de réalisation avec la SAEDEL (Philippe AUFFRAY)

Lors du conseil communautaire du 27 janvier 2022, une convention financière pour la création d'un giratoire en vue du développement de la zone Saint-Anne et de l'implantation d'un magasin Lidl a été validée.

Dans cette convention, il était prévu que la communauté de communes s'appuierait sur la SAEDEL, en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage, afin qu'elle la représente lors des études et des travaux.

Dans cette perspective, il est proposé la conclusion, avec la SAEDEL, d'un mandat de représentation pour faire réaliser, au nom de la communauté de communes – maître d'ouvrage – ces travaux, en application du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique (ex loi MOP).

Le montant de la rémunération du mandataire est détaillé dans le mandat de réalisation en pièce jointe. Le forfait est de 21 720,00 € TTC. Le contrat est passé à prix révisable selon une formule présentée dans le contrat. Le bureau communautaire dans sa séance du 17 mars a donné un avis favorable.

M. Stéphane LEMOINE, en tant qu'administrateur de la SAEDEL, ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le mandat de représentation qui confie à la SAEDEL la mission de réalisation du giratoire de la zone Sainte-Anne à Epernon,

AUTORISE M. Philippe AUFFRAY, 1^{er} vice-président, à signer électroniquement ce mandat de réalisation,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2022.

20. Réalisation des réseaux eau et assainissement pour la zone Saint-Mathieu à Gallardon : mandat de réalisation avec la SAEDEL (Philippe AUFFRAY)

La communauté de communes envisage l'extension de la zone d'activités économique Saint-Mathieu à Gallardon et pour permettre son développement, cette extension doit être raccordée au réseau d'eau potable et d'eaux usées de la commune.

Des demandes de subvention ont été votés lors du conseil communautaire du 27 janvier 2022. Pour la réalisation de ces réseaux, il est proposé la conclusion, avec la SAEDEL, d'un mandat de représentation pour faire réaliser, au nom de la communauté de communes – maître d'ouvrage – ces travaux, en application du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique (ex loi MOP).

Le montant de la rémunération du mandataire est détaillé dans le mandat de réalisation en pièce jointe. Le forfait est de 22 560,00 € TTC. Le contrat est passé à prix révisable selon une formule présentée dans le contrat. Le bureau communautaire dans sa séance du 17 mars a donné un avis favorable.

M. Stéphane LEMOINE, en tant qu'administrateur de la SAEDEL, ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le mandat de représentation qui confie à la SAEDEL la mission de réalisation des réseaux d'eau et d'assainissement desservant la zone Saint-Mathieu à Gallardon,

AUTORISE M. Philippe AUFFRAY, 1^{er} vice-président à signe électroniquement ce mandat de réalisation,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2022.

Habitat

21. Garantie d'emprunt pour la construction de 2 logements à Chaudon : accord de principe (Michel DARRIVERE)

L'Office Public de l'Habitat d'Eure-et-Loir, Habitat Eurélien, a informé la communauté de communes, de son projet de construction de 2 logements individuels sur la commune de Chaudon et de son intention d'obtenir auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts pour la réalisation de ces logements.

Dans le cadre de ses statuts, la communauté de communes est compétente pour accorder des garanties d'emprunts sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2019. C'est pourquoi il proposé au conseil communautaire de donner un accord de principe à cette demande de garantie d'emprunt.

Habitat Eurélien sollicite un accord de principe pour la garantie à hauteur de 50% de l'ensemble des prêts détaillés ci-dessous :

- Prêt **CDC PLAI** d'un montant de 92 000€
- Prêt **CDC PLAI Foncier** d'un montant de 14 000€
- Prêt **BOOSTER** d'un montant de 15 000€
- Prêt **PHBB2** d'un montant de 5 000€
- Prêt **CDC PLUS** d'un montant de 101 000€
- Prêt **CDC PLUS Foncier** d'un montant de 14 000€
- Prêt **BOOSTER** d'un montant de 15 000€
- Prêt **PHBB2** d'un montant de 5 000€

Soit un montant total de financement de 261 000€ et un montant de garantie d'emprunt de 130 500€ (50%).

Le conseil départemental est également sollicité pour accorder une garantie d'emprunt de 50% en complément de la demande présentée à la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un accord de principe à Habitat Eurélien pour la garantie des huit prêts décrits ci-dessus à hauteur de 50%.

22. Garantie d'emprunt pour l'acquisition de 3 logements à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien : accord définitif (Michel DARRIVERE)

La S.A H.L.M. La Roseraie, a informé la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien de son projet de construction de 3 logements sur la commune d'Auneau et de son intention d'obtenir auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des prêts pour la réalisation de ces logements. Or, dans le cadre de ses statuts, la communauté de communes est compétente pour accorder des garanties d'emprunts sur l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2019.

C'est pourquoi, la SA la Roseraie, a transmis tardivement à la communauté de communes l'information sur son projet d'acquisition. Il est donc proposé au conseil communautaire de donner un accord définitif à cette demande de garantie d'emprunt.

Les conditions du prêt sont les suivants :

- Prêt **BOOSTER** d'un montant de 45 000€ sur une durée de 40 ans
- Prêt **CDC PLAI Foncier** d'un montant de 52 984€ sur une durée de 50 ans
- Prêt **CDC PLAI** d'un montant de 113 245€ sur une durée de 40 ans
- Prêt **CDC PLUS Foncier** d'un montant de 87 516€ sur une durée de 50 ans
- Prêt **CDC PLUS** d'un montant de 188 255€ sur une durée de 40 ans

Le montant total du prêt est de 487 000€, soit une garantie de 50% représentant 243 500€.

*Vu les articles L5111-4 et L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le Contrat de Prêt n° 131170 en annexe signé entre Habitat Eurélien, ci-après désigné l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 487 000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°132314 constitué de 5 Lignes de Prêt (*un prêt BOOSTER de 45 000€, un prêt CDC PLAI Foncier de 52 984€, un prêt CDC PLAI de 113 245€, un prêt CDC PLUS Foncier de 87 516 € et un prêt CDC PLUS de 188 255€*), ledit contrat est joint en annexe et fera partie intégrante de la présente délibération, **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, **S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Culture

23. Convention avec la Ligue de l'enseignement-FOL 28 pour la mise en œuvre du PACT 2022 (Jocelyne PETIT)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, pour mettre en œuvre son Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) co-signé avec la Région Centre-Val de Loire, fait appel à l'assistance technique de la Ligue de l'Enseignement-FOL 28 (*Fédération des Œuvres Laïques d'Eure-et-Loir*).

La liste des missions de la FOL 28 est détaillée dans le projet de convention de partenariat. Le montant forfaitaire pour la réalisation de ces missions est de 10 870€ pour une durée annuelle d'intervention.

Débat :

Jocelyne PETIT précise que les communes et associations qui souhaitent intégrer le PACT peuvent déposer leur projet à la communauté de communes qui coordonne le dispositif. Les artistes qui interviennent dans les projets qui relèvent du PACT avec la Région Centre-Val de Loire doivent obligatoirement être professionnels.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec la FOL 28,

AUTORISE M. le Président à signer cette convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2022.

Marchés Publics

24. Entretien des locaux : constitution d'un groupement de commande (Gérard WEYMEELS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Considérant les possibilités de réaliser des économies d'échelle en constituant un groupement de commandes pour l'entretien de locaux ;

Considérant les facilités d'exécution d'un marché d'entretien de locaux partagés entre deux collectivités avec un prestataire unique ;

Considérant la volonté des communes d'Epervon et de Pierres de constituer un groupement de commandes pour l'achat de prestations de ménage dans les locaux qui sont partagés avec la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commande pour l'achat de prestations de ménage dans les locaux qui sont partagés.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe

DESIGNE la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France en qualité de coordonnateur du groupement ainsi formé

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande et avenants éventuels à intervenir.

Eau - Assainissement

25. Convention d'occupation privative du château d'eau de Gallardon pour des antennes de téléphonie (Eric SEGARD)

Afin d'y installer une station radioélectrique, la Commune de Gallardon et Bouygues Telecom ont conclu en date du 07 novembre 2000 une convention portant mise à disposition d'emplacements au profit de Bouygues Telecom sur un château d'eau et sur le terrain situé au pied dudit château d'eau, le tout se trouvant sur une parcelle cadastrée AC numéro 186-185 sur la commune de Gallardon (28320),

INFRACOS est une société détenue par BOUYGUES TELECOM et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR). Elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

Souhaitant acter d'une nouvelle convention entre elles, la commune de Gallardon, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et la société INFRACOS se sont rapprochées afin de conclure la convention ci-jointe.

Le bureau communautaire a donné un avis favorable à cette convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation privative du château d'eau de Gallardon pour des antennes de téléphonie,

AUTORISE M. le Président à signer cette convention avec la commune de Gallardon et la société INFRACOS.

26. Délégations de service public « eau potable » : approbation du principe de délégation de service public et ses caractéristiques – autorisation de lancement de la procédure (Eric SEGARD)

Monsieur le Président ou M. le Vice-Président présente le document ci-joint intitulé rapport de présentation,

Vu les articles L.1411-1, L.1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu les articles L.1121-3, L.3126-1, L.3126-2 et R.3126-1 à R.3126-13 du Code de la commande publique,

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales qui impose la création d'une commission consultative des services publics locaux pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

Considérant que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France représente, selon le dernier recensement INSEE, une population de 48 574 habitants,

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de créer et de solliciter l'avis d'une commission consultative des services publics locaux,

Considérant que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France exerce en lieu et place de ses communes membres, sur l'ensemble de son territoire, la compétence obligatoire relative au service public de l'eau potable,

Considérant que le service de l'eau potable est un service public financièrement géré comme un service public industriel et commercial dont l'exploitation est actuellement assurée pour partie en régie et pour partie en délégation de service public (affermage).

Considérant que la partie du service public de l'eau potable faisant l'objet d'un mode de gestion déléguée fait l'objet de plusieurs conventions de délégation conclues par les communes avant le transfert de compétence avec des durées différentes :

Unité de gestion de l'eau	Échéances du contrat	Titulaire du contrat	Objet du contrat
Ex syndicat Le Gué de Longroi - Levainville	31/12/2022	Société d'Entreprises et de Gestion	Affermage production distribution
Béville le Comte	31/12/2022	VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux	Affermage distribution
Gallardon	31/12/2023	Compagnie des Eaux et de l'Ozone	Affermage distribution
Ymeray	30/06/2024	AQUALTER (Ternois Exploitation SAS)	Affermage distribution
Ex syndicat de production d'eau potable de la Région de Maintenon Pierres	31/12/2027	Compagnie des Eaux et de l'Ozone	Affermage production
Pierres	30/06/2030	VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux	Affermage distribution
Aunay sous Auneau	31/12/2030	VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux	Affermage production distribution
La Chapelle d'Aunainville	31/10/2031	AQUALTER Exploitation	Affermage distribution
Auneau	30/06/2033	VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux	Affermage production distribution

Considérant que compte tenu de l'échéance de certains contrats de délégation de service public, au 31 décembre 2022 et 31 décembre 2027, et du délai inhérent à la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, il appartient au conseil communautaire de se prononcer, d'ores et déjà sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour l'exploitation du service public d'eau potable de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, à compter du 1^{er} janvier 2023, afin que la continuité du service soit parfaitement assurée.

Considérant que pour la commune d'Ymeray dont le contrat d'affermage arrivera à échéance au 30 juin 2024, le choix d'un changement éventuel du mode de gestion ou la continuité d'un mode de gestion délégué ne peut être acté à ce jour.

Considérant que pour les services ayant actuellement un contrat qui arrive à échéance avant 2030 (hors Ymeray), il apparaît que le mode de gestion le plus adapté pour l'exploitation du service public de l'eau potable est la gestion déléguée à un tiers dans le cadre d'une convention de délégation de service public régie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, il est proposé de recourir à une délégation de service public.

Pour ce faire, il convient de lancer dès à présent une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles R.3126-1 à R.3126-13 du Code de la commande publique.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire de la convention envisagée figurent au rapport ci-annexé.

Débat :

Eric SEGARD précise que les documents très précis présentent les caractéristiques nécessaires à la consultation pour conclure une nouvelle DSP. Cela donne des perspectives sur le périmètre de la procédure aux futurs candidats. Il précise que sur le territoire, le maintien d'un mode de gestion en régie et d'une mode de gestion en DSP est source d'enrichissement mutuel pour les différentes équipes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une délégation de service public pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable, à compter du 1er janvier 2023 pour la commune de Béville le Comte, le Gué de Longroi et Levainville, à compter du 1er janvier 2024 pour la commune de Gallardon et à compter du 1er janvier 2028 pour le service de production qui alimente les communes de Pierres – Maintenon – Saint Martin de Nigelles et Villers le Morhier.

APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé.

AUTORISE M. le Président à lancer la procédure de délégation de service public (effectuer notamment les publicités nécessaires), à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et aux articles L.1121-3, L.3126-1, L.3126-2 et R.3126-1 à R.3126-13 du Code de la commande publique et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

27. Délégations de service public « assainissement collectif » : approbation du principe de délégation de service public et ses caractéristiques – autorisation de lancement de la procédure

Monsieur le Président ou M. le Vice-Président présente le document ci-joint intitulé rapport de présentation,

Vu les articles L.1411-1, L.1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu les articles L.1121-3, L.3126-1, L.3126-2 et R.3126-1 à R.3126-13 du Code de la commande publique,

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales qui impose la création d'une commission consultative des services publics locaux pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants,

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

Considérant que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France représente, selon le dernier recensement INSEE, une population de 48 574 habitants,

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de créer et de solliciter l'avis d'une commission consultative des services publics locaux,

Considérant que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France exerce au lieu et place de ses communes membres sur l'ensemble de son territoire la compétence obligatoire relative au service public de l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées,

Considérant que les eaux pluviales sont gérées par les communes membres de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

Considérant que l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées est un service public financièrement géré comme un service public industriel et commercial dont l'exploitation est actuellement assurée :

- Pour l'assainissement non collectif (SPANC) en régie
- Pour l'assainissement collectif pour partie en régie et pour partie en délégation de service public (affermage),

Considérant que la partie du service public de l'assainissement collectif faisant l'objet d'un mode de gestion déléguée fait l'objet de plusieurs conventions de délégation conclues par les communes avant le transfert de compétence avec des durées différentes :

Villes	Échéances contrat	du	Titulaire du contrat	Objet du contrat
Béville le Comte	31/12/2022		VEOLIA Eau - Cie Générale des Eaux	Réseau + STEP
STEP de Bailleau Armenonville - Gallardon	31/12/2022		Cie des Eaux et de l'Ozone	STEP
Le Gué de Longroi	31/12/2027		VEOLIA Eau - Cie Générale des Eaux	Réseau + STEP
Aunay sous Auneau	31/12/2030		VEOLIA Eau - Cie Générale des Eaux	Réseau + STEP
Auneau-Bleury-Saint Symphorien	30/06/2033		VEOLIA Eau - Cie Générale des Eaux	Réseau + STEP

Considérant que compte tenu de l'échéance de certains contrats de délégation de service public, au 31 décembre 2022 et 31 décembre 2027, et du délai inhérent à la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, il appartient au conseil communautaire de se prononcer, d'ores et déjà sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour l'exploitation du service public d'assainissement de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, à compter du 1^{er} janvier 2023, afin que la continuité du service soit parfaitement assurée.

Considérant qu'il apparaît que le mode de gestion le plus adapté pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif est la gestion déléguée à un tiers dans le cadre d'une convention de délégation de service public régie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, il est proposé de recourir à une délégation de service public.

Pour ce faire, il convient de lancer dès à présent une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles R.3126-1 à R.3126-13 du Code de la commande publique.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire de la convention envisagée figurent au rapport ci-annexé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une délégation de service public pour assurer l'exploitation du service public de l'assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la commune de Béville le Comte et pour la STEP de Bailleau Armenonville - Gallardon et à compter du 1^{er} janvier 2028 pour la commune de Le Gué de Longroi.

APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé.

AUTORISE M. le Président à lancer la procédure de délégation de service public (effectuer notamment les publicités nécessaires), à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et aux articles L.1121-3, L.3126-1, L.3126-2 et R.3126-1 à R.3126-13 du Code de la commande publique et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Informations et questions diverses

- Forum de l'emploi : le **mardi 17 mai**, de 14h à 20h, à Epernon

La communauté de communes tiendra un stand pour présenter ses offres d'emploi non pourvues et présenter les métiers de la fonction publique territoriale. S'il y a des communes qui souhaitent proposer des offres d'emploi, elles peuvent contacter la communauté de communes.

- Prochain conseil communautaire : **jeudi 7 avril 2022**.

L'ordre du jour est épuisé à 22h00 et la séance est levée.